

DÉCISION N° 2025-96DC

Objet : Mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur le secteur du bourg de Champigné – Les Hauts-d'Anjou (25CC001) – Déclaration sans suite (Loto1) et attribution du marché (Lots 02 et 03)

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil au Président ;

Vu l'axe 2 du Projet de Territoire de la CCVHA « Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines », et l'engagement E4 inscrit dans les principes d'action de la labélisation LUCIE 26000, « Préserver l'environnement » ;

Considérant la consultation 25CC001 publiée le 19/05/2025 sur le Ouest-France, le profil acheteur et le site internet du pouvoir adjudicateur ;

Considérant les 5 offres reçues ;

Considérant que le coût estimé des travaux concernant le lot 01 dépasse le budget disponible puisque les offres proposées du lot 01 sont entre 21 et 90% au-dessus de l'estimation du MOE ;

Considérant que les entreprises suivantes ont remis les offres présentant un meilleur avantage économique :

Lots	Désignation	Entreprise
01	Bassin de stockage EU et équipements connexes	
02	Réseaux d'assainissement	EUROVIA ATLANTIQUE
03	Essais et contrôles des réseaux et ouvrages	A3SN

DÉCIDE

Article 1 : de déclarer sans suite le lot 01 – Bassin de stockage EU et équipements connexes pour les motifs suivants :

- Le coût estimé des travaux dépasse le budget disponible puisque les offres proposées sont entre 21 et 90 % au-dessus de l'estimation du MOE.

Article 2 : d'attribuer les marchés :

- 25cc001-02 (lot 02) à l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE sise Route de Beaufort – CS 20042 à Saint Barthélémy d'Anjou (49124) pour un montant estimatif de 326 402.60 € HT ;
- 25cc001-03 (lot 03) à l'entreprise A3SN sise ZA La Gautrais à Montauban de Bretagne (35360) pour un montant de 10 319.00 € HT ;

Article 3 : Le Président

- certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion d'Angers, le 11/07/2025

Étienne GLÉMOT
Président